

Questions orales

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DE NE PLUS FAIRE DE NOMINATIONS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, quelle échéance le premier ministre entrevoit-il? En somme, quand le gouvernement nous présentera-t-il des propositions? Puisque l'on projette d'intervenir, le premier ministre peut-il nous assurer qu'il n'y aura plus de nominations au Sénat, de sorte qu'au moment de la réforme tant attendue, nous ne serons pas obligés de payer une pension de retraite à d'autres conservateurs alors qu'il y a déjà tant de libéraux?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je peux garantir à mon collègue que nous prendrons des mesures sous peu. Les Canadiens n'en reviennent pas de voir que les sénateurs libéraux, qui font partie du caucus libéral, ont répudié le chef de leur parti et refusé d'emboîter le pas au chef de l'opposition ce qui, bien entendu, est inadmissible. Nous voulons encourager le leader de l'opposition, dans toute la mesure du possible.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA SUPPRESSION DE POSTES À LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Manifestement, monsieur le Président, on préconise la réforme contre l'inertie et l'abolition contre l'initiative.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Ma question s'adresse au ministre du Travail, ou devrais-je dire ministre de la direction?

M. Hnatyshyn: Règlement!

Mme Copps: Ma question s'adresse au ministre de la direction.

Des voix: Règlement!

Mme Copps: Je veux dire le ministre du Travail, monsieur le Président. Par le biais de ce dernier, le gouvernement s'est allié à la direction de Radio-Canada pour supprimer 1,200 postes...

M. Clark (Yellowhead): Inspirez profondément.

Mme Copps: ... sans avoir même la décence de consulter le comité ouvrier-patronal, comme l'exige le code de son ministère du Travail. Comment le ministre peut-il intervenir rapidement pour faciliter le renvoi de 1,200 travailleurs, alors qu'il devrait, en fait, prendre bien soin de collaborer avec le syndicat pour chercher d'autres moyens de sauvegarder les emplois de ces travailleurs?

● (1500)

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, la députée sait certainement que les renvois ont été décidés par la direction même de Radio-Canada. Le ministre est chargé d'interpréter le Code canadien du travail. Il doit également veiller à ce que toute convention collective signée par deux parties ait le même effet que la loi pertinente. Je suis sûr que la députée reconnaîtra que tout document ratifié par deux parties devrait primer la loi dans la mesure du possible.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre sait très bien qu'il enfreint son propre Code du travail. Est-ce que ce sera là désormais la norme? Est-ce là l'exemple que son gouvernement donne à l'entreprise privée qui est régie par le Code canadien du travail—en enfreignant son propre Code du travail, selon les arbitres dans cette affaire?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, je m'inquiète de la façon dont la députée perçoit le Code canadien du travail. Je croyais qu'elle l'aurait mieux compris. Toutefois, du fait que l'arbitre qui a tranché la question avant qu'on n'ait décidé d'autoriser la dérogation a confirmé que la convention collective signée par la direction et les syndicats intéressés avait le même effet que le Code canadien du travail ou des conséquences semblables. Je préfère encore une fois à la loi par conséquent—et je recommencerai à l'avenir—une convention collective qui rallie l'accord de deux parties.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

LES QUOTAS FIXÉS POUR LA PÊCHE AU SAUMON À LA MOUCHE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Northumberland-Miramichi (M. Jardine) mardi, le 26 février, est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

ON DEMANDE DE NE PAS ABOLIR L'AIDE ACCORDÉE À L'ASSOCIATION CARROUSEL DU PETIT MONDE D'ANJOU INC.

M. le Président: La pétition présentée par le député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano) mardi, le 26 février, n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

LE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉMISSION DE TÉLÉVISION *THE FRIENDLY GIANT*

M. le Président: La pétition présentée par le député de Thunder Bay-Atikokan (M. Angus) mardi, le 26 février, n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.